

28 avr 2006 -17:00

Conseil des Ministres du 28 avril 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 28 avril 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 28 avril 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

28 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 avril 2006

Lutte contre la corruption

Adaptation de la législation en matière de lutte contre la corruption

Adaptation de la législation en matière de lutte contre la corruption

Sur proposition de M. Hervé Jamar, Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances, et à la Lutte contre la Fraude fiscale, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi transposant en droit belge certaines recommandations du Groupe de travail «corruption dans les transactions commerciales internationales » de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). En matière de droit pénal, toute corruption active vise le fait de proposer ou d'octroyer à une personne exerçant une fonction publique une offre, une promesse, ou un avantage de toute nature. Les tribunaux belges seront compétents pour poursuivre tout fonctionnaire belge ou dépendant d'une organisation de droit international, qui a son siège en Belgique, dans des faits de corruption à l'étranger. En matière de droit fiscal, le gouvernement abroge l'article qui organisait le régime des commissions secrètes et impose la non-déductibilité en tant que frais professionnels des commissions ou avantages déductibles de toute nature qui sont accordés en tant qu'élément de corruption en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 avril 2006

Bouchers

Suppression du livre de contrôle des bouchers

Suppression du livre de contrôle des bouchers

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, et Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi supprimant l'arrêté royal (*) sur le contrôle des prix des viandes de boucherie et de charcuterie. L'avant-projet concrétise la décision de principe du Conseil des Ministres du 22 mars 2006 pour la suppression du livre de contrôle des bouchers. Jusqu'à présent, chaque vendeur en détail d'animaux de boucherie et viande de porc doit tenir un livre de contrôle dans lequel il enregistre, chaque vendredi, le poids, et le prix d'achat par kilogramme de la viande achetée. Cet enregistrement sur papier est archaïque et dépassé. Les objectifs, à la base de l'introduction de cette obligation de 1936, ne sont actuellement plus applicables (contrôle du prix, suivi de l'évolution du prix, lutte contre la fraude fiscale) ou sont déjà remplacés par des accords existant actuellement (origine de la viande vendue). L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) n°237 du 31 janvier 1936 modifiant l'arrêté royal du 4 décembre 1934.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 avril 2006

Nettoyage d'infrastructures militaires

Marchés publics relatifs au nettoyage domestique de bâtiments et d'infrastructures militaires

Marchés publics relatifs au nettoyage domestique de bâtiments et d'infrastructures militaires

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion de 9 marchés publics de services pluriannuels relatifs au nettoyage domestique de bâtiments et d'infrastructures militaires dans différents quartiers. Dans le cadre de l'intégration des services d'infrastructure dans les piliers de la gestion intégrée des ressources matérielles de la Défense, un nouveau concept global a été établi pour tous les contrats pluriannuels. L'objectif poursuivi est l'uniformité, la cohérence, la transparence et la réduction drastique du nombre de contrats. La restructuration pour le nettoyage domestique se traduit ici par le regroupement de 58 dossiers courants en 9 nouveaux marchés à conclure pour une période de trois ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 avril 2006

Responsabilité sociétale des entreprises

Cadre de référence en matière de responsabilité sociétale des entreprises

Cadre de référence en matière de responsabilité sociétale des entreprises

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le cadre de référence "responsabilité sociétale des entreprises". Ce cadre de référence s'inscrit dans la mise en oeuvre du Plan fédéral de Développement durable 2004-2008. Il s'agit du premier volet de la mise en application de l'action 31 du plan fédéral. Cette initiative offre un cadre commun aux autorités, aux entreprises et aux stakeholders (parties prenantes). Elle contribue à une vision, à un langage et à une définition plus cohérents en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Le terme "responsabilité sociétale des entreprises" renvoie à la responsabilité que les entreprises peuvent prendre dans la recherche d'une société durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 avril 2006

Délinquance juvénile

Evaluation et adaptation de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile

Evaluation et adaptation de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile

A la suite du meurtre de Joe Van Holsbeeck et de la marche de dimanche dernier, le Gouvernement a procédé à une évaluation de la politique de sécurité dans son ensemble et de l'approche de la délinquance juvénile en particulier. L'objectif est de vérifier quelles adaptations s'imposent suite à ce drame atroce. Le Gouvernement fédéral a décidé tant un renforcement des mesures actuelles qu'une série de nouvelles initiatives à court terme. Un certain nombre de points névralgiques feront l'objet d'une concertation avec les Communautés et les Régions. Ces dernières années, l'approche de la délinquance juvénile s'est appuyée dans notre pays sur deux axes. Le premier axe concerne le développement d'une batterie de mesures préventives destinées à renforcer la cohésion sociale et à empêcher de glisser dans la délinquance. Le deuxième axe englobe un large éventail de mesures sur le plan de la garantie de l'environnement scolaire, de l'ordre public, du droit administratif, du droit pénal, et du droit de la jeunesse. Ces deux axes seront renforcés.

(1) UN VASTE TRAIN DE MESURES ET D'INITIATIVES SUR LE PLAN DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE, DE L'ORDRE PUBLIC, DU DROIT ADMINISTRATIF, DU DROIT PÉNAL ET DU DROIT DE LA JEUNESSE.

1. Mesures d'accompagnement pour le maintien d'un environnement scolaire sécurisé Les contrats de prévention et de sécurité et la politique des grandes villes ont permis de financer quantité de projets performants qui permettent d'assurer une réaction sociale, politique et juridique à l'absentéisme (voir annexes). L'on peut également considérer, en concertation avec les ministres communautaires compétents ayant l'éducation dans leurs attributions d'adapter ces projets et ces expériences de manière plus générale (voir concertation). Concernant les situations de violence, de racket (steaming), possession illégale d'armes dans les écoles, il s'avère indiqué que les ministres communautaires compétents de l'enseignement décrètent un cadre uniforme en faveur des écoles, entrant dans le champ de leurs compétences (voir concertation). Dans chaque zone, un point de contact policier sera prévu pour les communautés scolaires. Les procédures d'orientation et de coopération entre les acteurs seront fixées. Les parents ayant connaissance de l'absentéisme répété (voir concertation) de leurs enfants et ne prenant aucune initiative en la matière sont tenus responsables pénalement. Dans le cadre de la nouvelle loi sur la jeunesse, 27 criminologues seront affectés au profit des parquets et tribunaux de la jeunesse. Et ceci, à partir du 1er septembre 2006. Ils seront également associés à la problématique de l'absentéisme et à la responsabilisation des parents, éventuellement complétée par un stage parental tel que prévu par la loi sur la jeunesse (cf. infra).

2. Renforcement de la surveillance du domaine public. Surveillance policière accrue du domaine public, notamment au niveau des lieux à risque et des quartiers à risque- la capacité opérationnelle de la police a, depuis le 31 mars 2004, été augmentée de 1700 unités. Pour la fin 2006, 2000 sur les 3200 fonctionnaires de police supplémentaires affectés à la capacité opérationnelle seront présents dans les rues.- la capacité présente au sein de la DRG sera

affectée de manière permanente à la surveillance policière et au maintien de l'ordre dans les gares et stations de métro de Bruxelles.- Afin d'augmenter le sentiment de sécurité dans les grandes gares, les accords existants entre les polices fédérale et locale seront soutenus par des antennes de police fixes là où ce n'est pas encore le cas aujourd'hui. 90 assistants de prévention et de sécurité -activa seront ajoutés aux effectifs actuels (cf. supra). La télésurveillance sera renforcée et intégrée dans la politique de sécurité locale, particulièrement dans les lieux publics très fréquentés.

3. Initiatives législatives Les auteurs de tags et graffitis sur des immeubles privés seront soumis à une sanction pénale. Ces pratiques contribuent en grande partie à la dégradation du cadre de vie et ont un impact majeur sur le sentiment d'insécurité. Le projet de renforcement de la loi sur les armes est en cours de traitement à la Chambre.

4. La politique de recherche et des poursuites. La violence, la menace de violence et le racket (steaming), la détention d'armes par les jeunes recevront toujours une réponse judiciaire. A cette fin, ces phénomènes seront repris dans les priorités des plans de sécurité zonale, si tel n'est pas encore le cas, et dans les plans stratégiques des arrondissements du Procureur du Roi. A cet égard, un magistrat de référence sera désigné. Le mode d'enregistrement policier sera également prévu. La priorité sera également accordée à la lutte contre les bandes organisées de jeunes délinquants et ce, sur la base des expériences utiles acquises par rapport à l'approche de ce phénomène à Bruxelles, à Liège et à Anvers. Une circulaire en la matière sera élaborée. Les mineurs illégaux non accompagnés qui commettent un délit peuvent être placés par le juge de la jeunesse et dans l'intérêt du mineur, dans l'environnement parental du pays d'origine. Il sera, à ce niveau, fait appel aux ONG nationales et internationales.

5. Extension des mesures à la disposition du juge de la jeunesse. promouvoir la loi du 13 mai 2005 relative à la procédure accélérée, ce qui devra permettre de traiter les dossiers au plus tard 4 mois après les faits. La nouvelle loi sur la jeunesse offre une base légale à la résidence forcée (notamment sur la base des expériences positives à Anvers). Le projet de loi portant révision de la loi de 1965 sera prochainement voté, ce qui permettra de rencontrer de manière adéquate le problème de la délinquance juvénile. En exécution de la loi, des efforts d'ordre budgétaire seront demandés :

20072 magistrats de liaison	166.702 euros
111.130 euros	27 criminologues
1.172.000 euros	780.000 euros
stage parental	2.000.000 euros
médiation parquet	4.000.000 euros
2.140.000 euros	Chambre spécialisée
164.800 euros	formation des magistrats
25.000 euros	centre fermé: objectif 200 places
26.000.000 euros	dont €1 mio pour 2006 et €5,5 mio pour 2007.

La Régie est chargée de chercher un endroit approprié.

6. Elargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances. Afin d'accompagner la procédure de conciliation à l'égard des mineurs, telle que prévue dans le cadre des sanctions administratives légales, la désignation de 43 conciliateurs est prévue. Coût 1,72 mio d'euros, dont €860.000 pour 2006. Afin que les communes puissent bénéficier d'un accompagnement spécialisé lors de l'application des sanctions administratives, une task force d'experts sera créée auprès de l'administration chargée de la Politique des grandes villes.

7. Possibilité accordée au bourgmestre de fermer des lieux accessibles au public où de la drogue est consommée et/ou commercialisée. Outre la fermeture judiciaire prévue actuellement, un projet de loi sera élaboré qui permettra au bourgmestre de prévoir une fermeture administrative pour une période de 6 mois.

8. Déclaration électronique des délits (Coût :€440.000 à prévoir en 2006).

9. Compléter les cadres policiers déficitaires de manière accélérée et prioritaire. Afin de compléter les cadres policiers déficitaires de manière accélérée, les mesures suivantes sont prises : Par analogie avec les zones bruxelloises (cf. Art.3bis), l'on prévoit la possibilité de choisir en priorité des aspirants disposés à être transférés immédiatement après leur formation vers ces zones (et d'y rester pour une période minimale). La présente

mesure ne requiert aucun moyen budgétaire complémentaire. En outre, les corps locaux, à savoir la zone qui constate un déficit d'effectif pendant un laps de temps plus long et qui ont épuisé les possibilités normales de recrutement et d'engagement (mobilité...), sont autorisés à attirer des aspirants issus de leur propre région et/ou pour le compte de celle-ci (à condition que la sélection se déroule à l'échelon fédéral et que tous les frais liés à la formation, au salaire et au premier équipement soient supportés par la zone elle-même). Lors de leur stage et de leur formation, ces membres du personnel peuvent immédiatement être affectés au corps qui a supporté le coût de l'engagement et de la formation. La présente mesure ne requiert aucun moyen budgétaire complémentaire au niveau fédéral.

10. Ralentir les départs des corps

Pour l'instant, la mobilité vers un autre service est possible après trois années de présence dans un corps (cf. statut). Cette période s'avère trop brève pour pouvoir affecter intelligemment (notamment adaptation aux circonstances locales et connaissance du terrain) les membres du personnel à leur corps. A cette fin, le délai minimum de présence sera porté à 5 ans. La présente mesure ne requiert aucun moyen budgétaire complémentaire.

(2) MESURES SOCIALES PRÉVENTIVES EN VUE DU RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE PRÉVENTION D'UN DÉRAPAGE DANS LA DÉLINQUANCE

Les contrats de sécurité et de prévention : Les contrats de sécurité et de prévention (incluant entre autres le financement des éducateurs de rue) auront dès 2007 une validité de 4 ans. Le budget a été augmenté, et sera indexé. En plus, les contrats seront davantage orientés vers la problématique de la délinquance juvénile par :- la diffusion d'exemples de projets couronnés de succès, les dites "best practices" ;- une meilleure harmonisation des priorités du Gouvernement fédéral ;- une collaboration plus étroite avec les Communautés et les Régions.

La Politique des grandes villes: Dans le cadre de la politique des grandes villes, l'on soutient un grand nombre d'initiatives qui doivent contribuer à une plus grande sécurité, notamment : éducateurs de rue pour une zone territoriale, case management pour les personnes et groupes cibles qui ont un impact négatif sur la qualité de vie dans les quartiers, surveillants de quartier, agents de coopération, stewards urbains, gardiens de parcs.

L'Emploi : Dans le cadre du plan Rosetta, 307 emplois ont trait à des phénomènes de sécurité. Parmi ceux-ci, 160 fonctions sont habilitées à constater les violations en matière de nuisances sociales et de petite criminalité. Il sera décidé que 90 assistants de prévention/activa seront ajoutés à ce cadre afin d'affecter au total 250 assistants de prévention et de sécurité supplémentaires à la surveillance domaine public (coût : €1,8 mio, dont € 800 000 pour 2006). De plus, les mesures qui ont été décidées pour mettre au travail les jeunes peu et très peu scolarisés seront rapidement mises à exécution. Ainsi, à partir du 1er juillet 2006, une réduction des charges supplémentaires pour les jeunes (jusqu'à 29 ans), avec un bas salaire, entrera en vigueur. Une diminution des charges pour les personnes très peu scolarisées (pendant 16 trimestres) sera d'application. Par le biais d'un stage d'insertion les jeunes pourront acquérir de l'expérience sur les lieux de travail (les jeunes perçoivent une allocation de stage même s'ils ne satisfont pas aux conditions normales pour pouvoir prétendre à une allocation en tant que chômeur). A partir de l'année scolaire 2006-2007, les mesures visant à encourager les jeunes partiellement scolarisables à suivre une formation à temps partiel (c.-à-d. un bonus de démarrage et bonus de tutorat) entreront en vigueur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 avril 2006

E-government sécurité sociale

Cadre réglementaire du monitoring et du contrôle de l'occupation de travailleurs étrangers

Cadre réglementaire du monitoring et du contrôle de l'occupation de travailleurs étrangers

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets (*) d'e-government au niveau de la sécurité sociale. Ces projets concernent la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et le cadre réglementaire du monitoring et du contrôle de l'occupation de travailleurs étrangers. Le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport du groupe de travail "modernisation", relatif aux évolutions majeures des projets e-government en matière de sécurité sociale. Le Conseil des Ministres a, par ailleurs, approuvé le cadre réglementaire du monitoring et du contrôle de l'occupation des travailleurs étrangers. Il avait décidé, le 23 décembre 2005, d'établir ce monitoring pour toute forme d'occupation étrangère (LIMOSA). Le système consiste concrètement en :- une obligation de déclaration préalable, - l'extension de l'information contenue dans les déclarations par les données des Régions (permis de travail), du SPF Classes moyennes (cartes professionnelles) et de l'Office des Etrangers (permis de séjour). Ces informations seront disponibles pour tous les services et autorités concernés. - un guichet électronique unique où pourront être traitées la déclaration et la demande des cartes de travail, des cartes professionnelles, des attestations d'établissement et des permis de séjour. (*) - avant-projet de loi instaurant une déclaration préalable pour les travailleurs salariés et indépendants détachés ; - projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi instaurant une déclaration préalable pour les travailleurs salariés et indépendants détachés ; - projet d'arrêté royal relatif à la tenue de certains documents sociaux pour les travailleurs détachés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

28 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 avril 2006

Expo 2008 à Saragosse

Participation de la Belgique à l'Expo 2008 à Saragosse

Participation de la Belgique à l'Expo 2008 à Saragosse

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a marqué son accord de principe pour la participation belge à l'Expo 2008, qui se déroulera du 14 juin au 14 septembre 2008, à Saragosse en Espagne. Il a mandaté le Ministre pour mener des pourparlers avec les Régions et les Communautés afin d'aboutir à la réalisation d'un pavillon belge intégré et constituer un budget. Le site de l'exposition se situe non loin du centre historique de la ville sur une superficie de 25 ha attenante à un parc de 1.200 ha. Le thème de l'Expo 2008 est "Eau et développement durable". Celui-ci sera développé à travers différents pavillons thématiques, tels que "l'eau, matière première rare, source de vie, lien entre les cultures et paysages aquatiques". Les pays participants exposeront la manière dont ils abordent la problématique de l'eau. Les centres de recherches et entreprises belges spécialisés dans ce thème, sont mondialement connus pour leur approche novatrice. La Belgique est également le 7^e partenaire commercial de l'Espagne. Ces six dernières années, les liens économiques et commerciaux entre les deux pays ont considérablement évolué. La Belgique aura donc un grand rôle à jouer à l'Expo 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 avr 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 avril 2006](#)

Contrat d'engagement maritime

Réglementation du contrat d'engagement maritime à bord de navires de mer

Réglementation du contrat d'engagement maritime à bord de navires de mer

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant réglementation du contrat d'engagement maritime à bord de navires de mer. Cet avant-projet vise à moderniser la législation relative aux relations de travail dans la marine marchande. Ceci a déjà été le cas en 2003 pour la pêche maritime. Le caractère spécifique du secteur justifie l'élaboration d'un cadre législatif distinct. L'avant-projet a été rédigé par un groupe de travail, spécifiquement instauré au sein de la Commission paritaire de la marine marchande et dans lequel siégeaient des représentants des divers services publics fédéraux concernés. Le texte clarifie tout d'abord les relations entre l'armateur, le capitaine et le marin par le biais de règles écrites. Le formalisme superflu est supprimé. La modification la plus importante est la suppression de la procédure d'enrôlement des marins. Désormais, un simple contrat d'engagement écrit suffira. Une copie du contrat devra être envoyée à l'agent chargé du contrôle de la navigation du port d'attache du navire. Les salaires seront révisés par des dispositions spécifiques, qui résultent de la particularité du travail maritime. Des dispositions relatives à la couverture et aux garanties octroyées en cas d'incapacité de travail, pour cause de maladie ou d'accident, sont également prévues. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 avril 2006

Vente du bâtiment Cornet-Leman

Le bâtiment Cornet-Leman vendu à la Commission européenne

Le bâtiment Cornet-Leman vendu à la Commission européenne

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a décidé de vendre à la Commission européenne le bâtiment Cornet-Leman, situé au coin des rues du Cornet et Général Leman à Bruxelles. La Commission européenne a pour objectif de rénover entièrement le bâtiment et de le transformer en crèche. Elle souhaite l'acheter au prix estimé par le Comité d'acquisition des Immeubles. La vente se fera de gré à gré (*) à condition que la Commission reprenne le site tel quel. Le Conseil des Ministres du 31 mars 2006 a décidé que le produit de la vente de l'immeuble se fera au profit du trésor. En raison du montant de la transaction, la vente aura lieu sous réserve d'approbation par le pouvoir législatif.(*) sur la base de la loi-programme du 22 décembre 1989.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 avril 2006

Communication satellitaire

Location d'une capacité en bande X pour communication satellitaire

Location d'une capacité en bande X pour communication satellitaire

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pluriannuel de durée indéterminée relatif à la location d'une capacité en bande X pour communication satellitaire, via un appel d'offres général. La bande X est une bande dédiée à une utilisation militaire pour les communications par satellite. Une capacité en bande X sur un satellite est nécessaire afin de réaliser les liaisons entre la station d'ancrage BEMILSATCOM et les détachements de la Défense en opération à l'étranger. La capacité de la bande C seule ne permet pas de couvrir les besoins en capacité satellitaire pour les opérations actuelles et futures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 avril 2006

GSM-R

Statut juridique pour le GSM-R

Statut juridique pour le GSM-R

Sur proposition de M. Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé en troisième lecture un avant-projet de loi relatif au GSM-R (*), après avis du Comité de Concertation et de la Commission de la Protection de la Vie privée. L'avant-projet tient compte des remarques de la Commission de la Protection de la Vie privée. Il vise à établir un statut juridique pour le GSM-R. Il a été choisi par la Commission européenne comme la norme de radiotélécommunication en matière de support du système contrôle-commande et signalisation, dans le cadre de l'interopérabilité et de l'interconnexion des systèmes ferroviaires transeuropéens. Le GSM-R répond aux besoins de l'exploitation ferroviaire en améliorant l'efficacité de la régulation du trafic, la sécurité et l'interopérabilité entre les différents réseaux ferroviaires. L'opérateur GSM-R n'offrira ses services qu'à la communauté ferroviaire. Les Ministres de l'Intérieur, de l'Economie et de l'Emploi ainsi que le Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques ont pour mission de charger ASTRID (**), l'IBPT, Infrabel (***) et la SNCB-holding de vérifier la disponibilité des services d'urgence sur l'ensemble du réseau ferroviaire. (*) GSM-R = réseau public de communications électroniques pour le réseau ferroviaire. (**) ASTRID est un opérateur-télécom pour tous les services de secours et de sécurité belges. (***) Infrabel est le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe